

> Circulaire du CPDP

n° 11167
Lundi 7 novembre 2016

PUBLICATION DU DÉCRET PORTANT ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE

DÉCRET N° 2016-1442 DU 27 OCTOBRE 2016

➤ La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), prévue par l'article 176 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique⁽¹⁾, est adoptée par l'article 1^{er} du décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016 publié au Journal officiel du 28 octobre 2016.

Cette PPE initiale, relative aux périodes 2016-2018 et 2019-2023,

- constitue, avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC)⁽²⁾, le principal outil de pilotage de la politique énergétique ;
- comprend, outre le décret du 27 octobre 2016,
 - une synthèse des orientations et actions de la PPE et un document décrivant le cadre et le contexte de la mise en œuvre de la PPE ;
 - des volets thématiques relatifs à la maîtrise de la demande d'énergie, à la sécurité d'approvisionnement, à l'offre d'énergie, au développement des infrastructures et de la flexibilité, au développement de la mobilité propre et aux petites zones non interconnectées de métropole ;
 - un volet relatif aux impacts économiques et sociaux de la programmation ;
 - une évaluation environnementale stratégique ;
 - des annexes techniques comportant notamment les hypothèses utilisées pour les scénarios énergétiques⁽³⁾ ;
- pourra faire l'objet d'une révision simplifiée selon les modalités fixées par le décret n° 2016-1098 du 11 août 2016⁽⁴⁾.

Le 4 Pages n° 27 du 6 octobre 2016 en a dressé une présentation globale, dans sa version prenant en compte les avis formulés par les instances consultatives⁽⁵⁾. La consultation du public qui a suivi la parution de ces avis, clôturée le 15 octobre dernier, n'a pas, au vu de la déclaration environnementale⁽⁶⁾ et la synthèse des avis du public⁽⁷⁾ émanant du ministère chargé de l'Énergie, entraîné de modification de la PPE s'agissant des objectifs propres au secteur pétrolier.

⁽¹⁾ [Circ. CPDP n° 10995 du 25 août 2015.](#)

⁽²⁾ [Circ. CPDP n° 11021 du 23 novembre 2015.](#)

⁽³⁾ Les documents constitutifs de la PPE sont consultables à l'adresse suivante :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Programmation-pluriannuelle-energie>

⁽⁴⁾ [Circ. CPDP n° 11145 du 19 août 2016.](#)

⁽⁵⁾ Conseil supérieur de l'énergie (CSE), comité d'experts pour la transition énergétique (CETE), Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE).

⁽⁶⁾ Mise en ligne par le ministère le 28 octobre 2016 sur le site de la consultation :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-programmation-pluriannuelle-de-l-energie-a1526.html>

⁽⁷⁾ Mise en ligne par le ministère le 31 octobre 2016 à la même adresse.